

Bureau Syndical du 10 juin 2022 et CAO (6 avril, 17 mai et 10 juin)

Synthèse des travaux





AFFAIRES DELIBEREES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
BANASSAC-CANILHAC	Extension résidence Leitao au Viala	4 306 €	3 306 €	1 000 €
BEL AIR VAL D'ANCE	Extension résidence Laroche à Brugère Basse	7 080 €	6 080 €	1 000 €
LA FAGE SAINT JULIEN	Extension résidence Ruat à Aubuges	3 540 €	2 540 €	1 000 €
FLORAC TROIS RIVIERES	Ext. comptages forains et parking de la gare à Florac	8 897 €	4 897 €	4 000 €
GRANDRIEU	Enfouissement Bellelande	12 724 €	8 483 €	4 241 €
GRANDRIEU	Enfouissement la Brugère	24 530 €	16 354 €	8 176 €
GRANDRIEU	Génie civil Bellelande et la Brugère	22 814 €	15 209 €	7 605 €
LACHAMP-RIBENNES	Extension résidence Benezech à Ribennes	15 097 €	12 657 €	2 440 €
LANGOGNE	Ext. résidence Vidal et Collange, rue Henri Guigon	7 898 €	6 698 €	1 200 €
MOISSAC VALLEE FRANÇAISE	Ext. résid. Boglio-Machet à St Roman de Tousque	6 369 €	5 369 €	1 000 €
MONT LOZERE ET GOULET	Enf. quartier des Estrémières au Bleymard	37 018 €	24 679 €	12 339 €
MONT LOZERE ET GOULET	Génie civil quartier des Estrémières au Bleymard	24 004 €	16 003 €	8 001 €
NAUSSAC-FONTANES	Renforcement et enfouissement à Chausseilles	169 169 €	153 991 €	15 178 €
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Extension résidence Gand à Malbouzon	3 833 €	2 833 €	1 000 €
ST LAURENT DE MURET	Extension bâtiment communal au bourg	17 412 €	16 232 €	1 180 €
VENTALON EN CEVENNES	Extension trois bâtiments communaux à Ayrolle	11 746 €	10 746 €	1 000 €
CC GEVAUDAN	Ext. réservoir Croix des Anglais à Bourgs sur Colagne	29 218 €	21 218 €	8 000 €
Total		405 655 €	327 295 €	78 360 €
			80.7%	19.3%

Validation de projets d'enfouissement de réseaux

Dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux, les projets ci-après ont été examinés pour validation et lancement des travaux après accord des communes sur leur financement :

Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
CHANAC	BT-GCC Voie de Marijoulet et ZA Gallon	72 400 €	48 324 €	24 076 €
LA PANOUSE	BT-GC Fulletin	34 662 €	23 108 €	11 554 €
LES HERMAUX	BT-GCC La Viole tranche 2	51 200 €	34 100 €	17 100 €
PALHERS	BT-GC Prades	35 100 €	26 212 €	8 888 €
PEYRE EN AUBRAC	BT-GC Aumont Aubrac, route de l'Aubrac	59 336 €	39 558 €	19 778 €
PEYRE EN AUBRAC	BT-GC Ventouzet	44 584 €	29 724 €	14 860 €
ST BAUZILE	BT-GCC Rouffiac	175 720 €	117 145 €	58 575 €
ST GERMAIN DU TEIL	HT-BT-GCC Route de Combret / Butassin	73 320 €	48 880 €	24 440 €
Total		546 322 €	367 051 €	179 271 €
			67,2%	32,8%

HT : réseau haute tension **BT** : réseau basse tension **GC** : génie civil **GCC** : génie civil coordination réseaux humides



Création d'un groupement de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer un groupement de commandes **entre la commune de Pourcharesses et le SDEE** pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, **sur le village du Pouget**.



ENVIRONNEMENT

RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Site de Rédoundel : nouvelle autorisation préfectorale

Après six longues années d'études, de rapports divers et variés et de procédures, le site départemental de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés de Redoundel est enfin autorisé à poursuivre son activité pour les 30 prochaines années.

Après l'enquête publique à l'automne dernier, et le rapport favorable du commissaire enquêteur rendu en toute fin d'année 2021, le dossier a été présenté au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 27 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas ODINOT, Secrétaire général. Il a fait l'objet d'un avis unanimement favorable.

Les projets d'arrêtés (autorisation environnementale et institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage) nous ont alors été transmis le 05 mai dans le cadre du contradictoire et pour observations éventuelles, conformément aux dispositions de l'article R 181-40 du Code de l'environnement.

Les observations ont été transmises le 18 mai 2022, conformément au délai de quinze jours accordé et les arrêtés définitifs ont été signés le 20 juin 2022 :

- ✓ **Arrêté préfectoral n°PREF-DREAL-2022-171-003** instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SDEE au lieu-dit "Redoundel", sur la commune de Badaroux ;
- ✓ **Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°PREF-DREAL-2022-171-004** relatif au renouvellement et à l'extension du centre départemental de traitement et de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Redoundel", sur la commune de Badaroux.



ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Projet de Société d'Economie Mixte pour accompagner le développement des énergies renouvelables en Lozère

Afin d'accompagner le développement des énergies renouvelables en Lozère, le SDEE a initié une réflexion autour de la création d'une Société d'Economie Mixte. Une étude comparative des différents montages de SEM EnR, créées au niveau régional et national, et portées par des Syndicats Départementaux d'Energie, a été lancée et un projet de charte permettant de définir une méthodologie d'accompagnement des projets respectueuse des intérêts des territoires et de la population est en cours d'élaboration.

Pour poursuivre cette démarche, le SDEE réunira à la rentrée prochaine le comité de pilotage constitué autour des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du Syndicat. Les élus intéressés peuvent prendre contact avec le SDEE pour intégrer ce groupe de travail.





AFFAIRE DELIBEREE

Validation des projets éligibles au Fonds Chaleur

Lauréat du contrat de développement territorial de l'ADEME pour le développement de la chaleur renouvelable en Lozère, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur, en lien avec son rôle d'opérateur territorial de Chaleur Renouvelable et afin de soutenir des projets de taille modeste.

Après instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur, le SDEE et l'ADEME ont validé, lors de la sixième commission d'attribution des aides, les études et travaux suivants :

Description de l'opération	Montant éligible	Montant aides Fonds Chaleur	Cofinancement Région	EnR produite (MWh)
Etudes				
Installation de chauffage par géothermie pour la transformation d'un corps de ferme en habitat solidaire	5 700 €	1 995 €	1 995 €	...
Travaux				
Installation à granulés de bois pour un immeuble de neuf logements	58 074 €	28 320 €	8 258 €	88
Installation à granulés de bois pour trois immeubles d'habitation	55 721 €	15 616 €	20 981 €	49
Optimisation d'un réseau de chaleur bois communal	47 953 €	33 567 €	0 €	...
Installation à granulés de bois pour une ferme	30 883 €	11 040 €	10 578 €	34
Installation à granulés de bois pour un collège	120 920 €	67 200 €	29 536 €	210
Installation à granulés de bois pour le bâtiment d'une recyclerie	123 537 €	33 600 €	58 859 €	105
Installation à granulés de bois pour un ensemble scolaire	819 640 €	340 880 €	199 326 €	936
Installation à granulés de bois pour une ressourcerie	63 593 €	20 352 €	20 751 €	64
Installation à granulés de bois pour un corps de ferme	37 683 €	21 449 €	0 €	74
Installation à granulés de bois pour une ancienne gare	32 377 €	12 448 €	8 488 €	39
Installation à granulés de bois pour un immeuble de trois logements	41 371 €	13 120 €	13 365 €	41
Installation de géothermie pour une salle des fêtes et une école	212 822 €	34 080 €	101 522 €	47
Total	1 650 274 €	633 667 €	473 659 €	1 687



RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Groupement d'achat : faire face à la crise énergétique

Pour rappel, la fin de l'année 2021 a été marquée par une hausse spectaculaire du prix des énergies, s'expliquant principalement par la reprise économique post COVID. La forte et soudaine demande en énergie a en effet généré une importante tension sur les marchés, qui a elle-même entraîné une hausse continue des prix, jusqu'à atteindre des montants encore inimaginables quelques mois auparavant.

Si le changement d'année laissait entrevoir une amélioration, le conflit russo-ukrainien est venu perturber un marché déjà fortement tendu et a entraîné une nouvelle augmentation des prix de l'électricité. D'autres facteurs contribuent également



à cette augmentation, parmi lesquels figure la problématique d'indisponibilité du parc nucléaire français. En effet, la réalisation par EDF d'actions de maintenance programmées sur certains réacteurs et la suspicion de microfissures sur d'autres, a entraîné l'arrêt de plus de la moitié des 56 réacteurs du parc nucléaire français. Ainsi, la production d'électricité d'origine nucléaire se situe aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis les 30 dernières années.

La corrélation de ces événements a conduit début mai à un prix du MWh en consommation de base pour 2023 sur le marché de gros de l'électricité qui a dépassé les **300€**. A fin juin ce prix se situe désormais à plus de **350€ du MWh**.

Face à l'incidence à venir pour l'ensemble de leurs membres, les Syndicats pilotes du groupement d'achat ont souhaité se mobiliser pour poursuivre les actions d'alerte engagées en début d'année par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Association des Maires de France (AMF) auprès du gouvernement (cf. synthèse du Comité syndical du 29 mars 2022).

En annexe, le courrier réponse du 5 mai 2022 adressé par Joël GIRAUD, ex-ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales à Xavier PINTAT, Président de la FNCCR et lettre ouverte du 30 juin 2022 adressée par Alain ASTRUC, Président du SDEE.



ADMINISTRATION, FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES DELIBEREES

Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi de rédacteur

En raison du renforcement des activités du SDEE, entraînant une charge de travail supplémentaire, il a été décidé de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2022, la durée hebdomadaire de service d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non complet actuellement de 31h30 heures (31,5/35^e), pour la porter à temps complet (35/35^e).

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

En raison du départ à la retraite d'un agent du SDEE, il a été procédé à la suppression du poste qu'il occupait en qualité d'agent de maîtrise, au sein du service Éclairage Public.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 06 avril 2022

VOIRIE 2022 – PHASE 1 ET 2

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 7 – Gévaudan** : attribution à l'entreprise SOMATRA, sous-traitants COLAS France et SLE ;
- ✓ **Secteur 8 – La Canourgue** : attribution à l'entreprise SLE ;
- ✓ **Secteur 9 – Chanac** : attribution à l'entreprise SOMATRA ;
- ✓ **Secteur 11 – Massegros Causses Gorges** : attribution à l'entreprise SLE ;
- ✓ Marchés déclarés infructueux : **secteurs 3 – Grandrieu, 4 – Langogne et 10 – Mende.**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 17 mai 2022

VOIRIE 2022 – PHASE 3

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 4 – Langogne** : attribution à l'entreprise COLAS France, sous-traitant GIRAUD ;
- ✓ **Secteur 5 – Châteauneuf de Randon** : attribution à l'entreprise COLAS France ;
- ✓ **Secteur 6 – Monts de Randon** : attribution à l'entreprise COLAS France ;
- ✓ **Secteur 10 – Mende** : attribution à l'entreprise COLAS France ;
- ✓ **Secteur 14 – Pont de Montvert** : attribution à l'entreprise ROBERT TP ;
- ✓ **Secteur 15 – Saint Germain de Calberte** : attribution à l'entreprise ROBERT TP ;
- ✓ Marché déclaré infructueux : **Secteur 16 – Le Bleygard / Villefort.**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 10 juin 2022

VOIRIE 2022 – PHASE 4

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 1 – Hautes Terres de l'Aubrac** : attribution à l'entreprise COLAS France ;
- ✓ **Secteur 2 – Terres d'Apcher Margeride Aubrac** : attribution à l'entreprise MARQUET ;
- ✓ **Secteur 3 – Grandrieu** : attribution à l'entreprise CUBIZOLLES ;
- ✓ **Secteur 12 – Gorges et Causses** : attribution à l'entreprise GERMAIN ;
- ✓ **Secteur 13 – Florac Trois Rivières** : attribution à l'entreprise ROBERT TP ;
- ✓ **Secteur 16 – Le Bleygard / Villefort** : attribution à l'entreprise GIRAUD, sous-traitant COLAS France.



Annexes

Courrier réponse du 5 mai 2022 adressé par Joël GIRAUD, ex-ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales à Xavier PINTAT, Président de la FNCCR



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le ministre

Réf : BDC_AP/2022-04/16264/PDA

Copie: PS, CODIR, AB, CF

Paris, le - 5 MAI 2022

Monsieur Xavier PINTAT
Président de la fédération
nationale des collectivités
concedantes et régies
Maire de Soulac-sur-Mer
20 boulevard de Latour-
Maubourg
75007 PARIS

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Président de la République, qui m'a transmis votre correspondance, sur les conséquences de la hausse des prix de l'énergie sur l'équilibre financier des collectivités locales.

Le prix de toutes les énergies a connu en 2021 et début 2022 une hausse forte qui impacte aussi bien les particuliers, les entreprises que les collectivités. Cette situation liée au contexte international concerne tous les pays, en Europe, comme ailleurs dans le monde.

Le Gouvernement a anticipé ces hausses et prévu plusieurs dispositions pour limiter leurs effets à court terme, et concerne les ménages, les entreprises et les collectivités.

S'agissant de l'électricité, les collectivités de moins de dix salariés et de 2 M€ de recettes réelles de fonctionnement bénéficient ainsi du bouclier tarifaire qui limite la hausse des tarifs réglementés à 4 % en moyenne.

Les autres collectivités bénéficient de deux autres mesures du bouclier tarifaire : la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et l'augmentation du volume de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) prévue en 2022.

La TICFE passe ainsi d'un montant de 22,5 €/MWh à 0,5 €/MWh jusqu'au 31 janvier 2023. Cette mesure aura un effet important sur les tarifs des collectivités. Il s'agit d'un effort de 8 Mds€ pour l'État dont 400 M€ bénéficieront aux collectivités selon les projections.

La mesure d'augmentation de l'ARENH va bénéficier à tous les consommateurs en permettant aux fournisseurs d'énergie d'acheter 20 % d'énergie en plus au tarif de 45 €/MWh alors que les prix de marché dépassent actuellement les 250 €/MWh. Cette mesure bénéficiera ainsi à tous les ménages.



À titre d'exemple, l'effet cumulé de ces deux mesures pour une commune de taille moyenne permettra de ramener la hausse de 35 % à 20 % grâce à la baisse de TICFE et à 10 % grâce à la hausse du volume d'ARENH.

Ces mesures concernent l'électricité dont la France est un producteur très important et pour laquelle elle dispose de marges de manœuvre forte. Tel n'est pas le cas du gaz, importé pour l'essentiel et pour lequel le bouclier tarifaire vient en soutien des ménages. Il ne soutient pas les entreprises, ni les collectivités avec toutefois une exception : le Premier ministre a annoncé, le 16 mars dernier, l'augmentation du fonds chaleur de 350 à 520 M€ pour financer la substitution du gaz par d'autres énergie.

L'efficacité de ces dispositions dépend également des marchés de fourniture d'énergie. Ceux-ci ont pu connaître une hausse très importante voire des pratiques d'offre de fournisseurs incompatibles avec les délais nécessaires à une collectivité pour se mobiliser en toute connaissance de cause.

Les acheteurs peuvent néanmoins adapter leurs procédures de passation de marché à la situation actuelle. Pour les procédures de passation à venir, il peut être recommandé de privilégier les accords-cadres (1^o de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique) multi-attributaires à marchés subséquents (article R. 2162-2 du code de la commande publique). Cette technique d'achat permet de remettre périodiquement en concurrence les titulaires de cet accord-cadre pour l'attribution des marchés subséquents, de se prémunir des défaillances d'un titulaire et de réduire les délais de remise des offres. Les procédures déjà en cours manifestement incompatibles avec la hausse réelle des prix peuvent être déclarées sans suite pour être relancées selon ces principes.

Eu égard à la complexité des achats d'énergie, les acheteurs peuvent également décider de recourir aux services de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ou d'autres centrales d'achat susceptibles de répondre à leurs besoins énergétiques, et qui ont une expertise établie en la matière.

S'agissant de l'augmentation des prix du carburant, les collectivités comme l'ensemble des ménages bénéficient également de la mesure d'aide exceptionnelle de 15 ct/€ hors taxe.

En complément de ces mesures du court terme, l'État accompagne également les démarches des collectivités territoriales pour réduire structurellement leur consommation d'énergie grâce à de l'ingénierie et des concours financiers.

L'État soutient ainsi le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et porté par votre fédération. Il a vocation à accélérer massivement la rénovation énergétique du parc des collectivités locales en encourageant la mutualisation et la planification des actions de réduction des factures d'énergie à court et long terme.

Il propose un soutien fort en ingénierie via un centre de ressources facilitant le parcours des collectivités (guide, cahier des charges, simulateurs etc.), le recrutement d'économistes de flux et le financement de maîtrise d'œuvre et de diagnostics. Il finance également l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE 1 a déjà permis la mobilisation de 12 500 communes. Le programme ACTEE 2, doté de 100 M€ sur deux ans, a déjà permis de sélectionner 45 groupements lauréats (soit 6 156 bâtiments publics) en 2021. Il vient d'intégrer un sous-programme dédié à l'éclairage public pour 10 M€.

L'État soutient également financièrement les projets des collectivités par l'intermédiaire des dotations d'investissement. La dotation rénovation énergétique (DSIL et DSID) a ainsi mobilisé 942 M€ en AE en 2021 en faveur du bloc communal et des départements. Dans le cadre du plan de relance, 950 M€ de DSIL exceptionnelle ont été engagés en faveur du bloc communal, notamment pour soutenir des opérations de transition écologique.

Pour 2022, les dotations d'investissement aux collectivités territoriales sont maintenues à un niveau historiquement élevé (notamment 1,046 Md€ de DETR, 873 M€ de DSIL, dont 303 M€ exceptionnels liés aux reliquats de FEADER). J'invite les collectivités intéressées à se rapprocher de leur préfet pour en bénéficier.

Dans le cadre des aides à la rénovation des bâtiments des collectivités, en complément des dotations aux collectivités, le dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit des bonifications via le « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » pour le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies fossiles afin de les remplacer par des dispositifs plus efficaces énergétiquement et utilisant des énergies renouvelables.

Enfin de nombreux programmes financés par les certificats d'économie d'énergie permettent d'accompagner la planification et l'investissement des collectivités en matière de mobilité décarbonées, notamment le déploiement de bornes de recharges et le vélo. Je vous invite à retrouver ces mesures sur le site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/economies-denergie-dans-collectivites>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

bi à

Joël GIRAUD



*Lettre ouverte à Monsieur le Préfet,
Monsieur le Député, Madame la Sénatrice,
Madame la Présidente du Conseil Départemental*

Mende, le 30 juin 2022

N/Réf. : 22.06.AA.LL.AM

Objet : Augmentation des prix de l'énergie

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice,
Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Depuis maintenant près d'un an, l'Union Européenne fait face à une crise énergétique sans précédent. Sous l'influence de la reprise économique post Covid, les prix du gaz et de l'électricité ont subi fin 2021 une augmentation sans commune mesure qui, après une courte phase d'accalmie, sont repartis à la hausse, faisant écho au conflit russo-ukrainien.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement que je représente, en collaboration avec les Syndicats d'Énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne, participe au pilotage d'un groupement d'achat permettant de couvrir les besoins en énergie de plus de 2 000 collectivités et établissements médico-sociaux, dont **143 en Lozère**.

Le renouvellement des marchés d'électricité que ce groupement a mené fin 2021, **attribués à EDF**, a conduit à une augmentation des factures pour ses adhérents comprise entre **40 et 80%**.

Le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement devrait permettre de réduire cette hausse d'environ 20 points. Toutefois, l'incidence résiduelle pour les adhérents lozériens est estimée pour la seule année 2022 à **3 millions d'euros TTC** et **près de 38 millions d'euros TTC** pour l'ensemble des membres du groupement.

Aujourd'hui, afin de couvrir les besoins de ses adhérents pour les années 2023 et 2024, le groupement doit effectuer des prises de position sur les marchés de gros du gaz et de l'électricité.

Si le gaz semblait être le produit qui allait être le plus impacté par le conflit russo-ukrainien en raison de la forte dépendance de l'Europe aux importations de gaz russe, la structuration du marché européen, qui prévoit que le prix du Mégawattheure électrique soit fixé en fonction du prix de la dernière centrale de production appelée, et donc la plus chère (la plupart du temps à gaz), a de facto entraîné une répercussion directe sur les prix de l'électricité.

Comme vous pourrez le constater sur l'annexe jointe à ce courrier, alors que le 30 juin 2021 le MWh d'électricité pour l'année N+1 s'échangeait à **73,65€** sur le marché de gros, à la même date en 2022, son prix se situe à **366€**, après un palier déjà très élevé de début mai à mi-juin aux alentours de 300€, et une nouvelle envolée des prix depuis une quinzaine de jours.

.../...

Syndicat Départemental
d'Énergie et d'Équipement
de la Lozère

12, bd Henri Bourillon
48000 Mende

Tél : 04 66 65 35 01

direction@sdee48.fr



www.sdee-lozere.fr



Comme évoqué précédemment, cette flambée des prix de l'électricité suit celle des prix du gaz, mais se voit également fortement impactée par le niveau historiquement bas de disponibilité du parc nucléaire français.

D'importantes incertitudes pèsent également sur la gestion de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) auquel notre groupement a recours pour assurer une partie de sa fourniture électrique, et de son écrêtement qui interviendra en fin d'année, pour lequel un manque total de visibilité des volumes qui seront écrêtés pour 2023 accompagne la crainte d'une nouvelle explosion des prix au moment du rachat des volumes associés, comme en décembre dernier.

A ce stade, dans un contexte d'incertitude maximale, les prises de position qui ont dû être réalisées par notre groupement confirment donc une nouvelle augmentation substantielle des prix pour l'année 2023. Selon la tendance actuelle des marchés, **les factures de nos adhérents devraient être multipliées par 1,5 ou 2 par rapport à 2022, soit une incidence supplémentaire de l'ordre de 60 à 110 millions d'euros TTC à l'échelle de notre groupement.**

Cette situation interroge donc fortement sur les effets que pourrait avoir cette nouvelle augmentation en termes de tarification de nos services publics (eau, assainissement, déchets) ou parapublics (santé, médico-social) essentiels, ou plus simplement sur l'existence même et la survie de certains d'entre eux (équipements sportifs et culturels notamment). A moyen terme, elle pourrait également contraindre certaines collectivités à procéder à des choix douloureux de réduction substantielle de leurs investissements, avec par conséquent un impact direct sur nos entreprises, l'économie et les emplois locaux.

Mais les problématiques auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés soulèvent d'autres interrogations.

De par leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité et de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV), les Syndicats d'Energie ont contribué dès les années 1950 à la construction du service public de l'électricité de notre pays. Depuis, ils ont vu le paysage énergétique changer. Les activités de production, transport, distribution et fourniture d'électricité ont tout d'abord été séparées, avant une libéralisation progressive de l'activité de fourniture, imposée par l'Europe, encouragée artificiellement par la mise en place du mécanisme ARENH, et confortée par la suppression progressive de la quasi-totalité des TRV.

S'agissant des collectivités encore éligibles au TRV électricité, mais également des particuliers, le plafonnement à 4% décidé par le gouvernement a effectivement permis de contenir l'augmentation des factures pour 2022. Toutefois, sans nouvelle évolution législative, le principe de contestabilité accordé au TRV et les dispositions de l'article 181-VII de la loi de finances 2022, qui prévoit l'application d'un terme de rattrapage dès la première évolution 2023 du tarif, ne permettent pas de garantir ce plafonnement des tarifs dans le temps.

Pour ce qui concerne le gaz, un blocage des prix a également été prévu, mais il est important de rappeler que les TRV gaz doivent disparaître au 1^{er} juillet 2023 et qu'après cette échéance, l'ensemble des consommateurs seront confrontés aux aléas du marché de gros.

En Lozère, plus petit département de notre groupement d'achat, mais également de France, ce sont près d'un tiers des communes et intercommunalités qui ne sont plus éligibles aux TRV et donc soumises à une obligation de mise en concurrence. Ainsi, des collectivités de quelques centaines d'habitants, au motif qu'elles ont souscrit un contrat dont la puissance est supérieure à 36kVA, ou celles qui emploient plus de 10 salariés ou présentent un budget de plus de 2 millions d'euros (destiné à la gestion de services publics), doivent désormais acheter leur électricité dans des conditions assimilables à du trading boursier, et sont confrontées non seulement à des fluctuations de prix de plusieurs dizaines d'euros du MWh au sein d'une même journée, mais également à des augmentations de court ou moyen terme excessivement importantes, ainsi qu'à de potentiels phénomènes spéculatifs.

.../...





Pour celles qui ont fait le choix de souscrire à une offre de marché, et contrairement aux acteurs privés qui bénéficient du principe de réversibilité leur permettant de revenir à tout moment au TRV, les règles de la commande publique les contraignent à honorer leurs contrats jusqu'à leur échéance, leur interdisant ainsi de bénéficier des mesures de protection mises en place par le gouvernement. **Une évolution législative rapide s'avère donc indispensable afin de corriger cette incohérence.**

Aux problématiques liées à la suppression des Tarifs Réglementés de Ventes s'ajoute également la question de la fixation des prix de l'électricité pour les offres de marché. Alors que les contribuables ont largement participé au financement de la construction du parc nucléaire français et que les consommateurs ont soutenu le développement des énergies renouvelables à travers la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE), ils ne bénéficient que très marginalement de la compétitivité de ces moyens de production, qui constituent pourtant plus de 90% du mix énergétique français.

Face à ces constats, la crise énergétique que nous traversons interroge fortement nos Syndicats sur les bénéfices de certaines des réformes intervenues au cours des deux dernières décennies sur les marchés de l'énergie, en termes de protection des usagers, des collectivités et plus largement de défense des services publics et de l'intérêt général.

Au regard des difficultés rencontrées par notre groupement, ses structures adhérentes et plus largement par l'ensemble des acheteurs d'énergie, **nos Syndicats ont souhaité se mobiliser et sollicitent votre intervention pour que des mesures de soutien puissent être très rapidement mises en place.**

Sans remettre en cause l'évidente nécessité de devoir assurer le financement de nouveaux moyens de production pour garantir une plus large indépendance énergétique et permettre la réalisation de notre transition énergétique et écologique, il est désormais urgent que des mesures nationales soient adoptées afin d'accompagner les consommateurs dans les changements à venir et garantir à très court terme une stabilisation des prix et leur encadrement à des niveaux acceptables.

Une réforme plus structurelle du marché de l'énergie apparaît également inévitable pour redonner visibilité et confiance à l'ensemble de nos structures publiques, aux entreprises et aux consommateurs individuels. Le fléchage des bénéfices engendrés par certains fournisseurs d'énergie vers la réalisation de nouvelles installations de production est donc primordial.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Député, Madame la Sénatrice, Madame la Présidente du Conseil Départemental, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président du SDEE
Alain ASTRUC

Pièce jointe : Evolution des marchés de gros de l'électricité et du gaz

Copie pour information :

- Membres du groupement d'achat d'énergie Lozère
- Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- Association des Maires de France
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux de la Lozère
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère
- Chambre d'Agriculture de la Lozère
- Presse locale : Lozère Nouvelle, Midi Libre